



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité



N° 15593*01

FONDS STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRESSE

(Décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié)

Nom de l'entreprise :

Titre(s) / agence(s) / services de presse en ligne concerné(e)(s) :

Intitulé du projet :

Projet INDIVIDUEL ou COLLECTIF¹ ou COMMUN² (*barrer les mentions inutiles*)

Le dossier de demande d'aide doit être adressé :

- par courriel à l'adresse suivante : fsdp@culture.gouv.fr

Contacts :

Tél : 01.40.15.37.01 – 01.40.15.80.47

L'ORDRE ET LA PRÉSENTATION DE CE FORMULAIRE NE DOIVENT PAS ÊTRE MODIFIÉS, MERCI.

- 1 Conformément à l'article 13, alinéa 7, du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, des projets *collectifs* peuvent être présentés par une société, une association, un syndicat professionnel, un groupement d'intérêt économique ou toute autre structure juridique ayant reçu un mandat d'au moins trois agences de presse ou entreprises éditant des publications imprimées ou des services de presse en ligne remplissant les critères pour bénéficier du présent fonds et n'ayant aucun lien capitalistique entre elles. Ces projets sont constitués d'investissements communs réalisés par ou pour le compte de l'ensemble des entreprises ou agences de presse participant au projet collectif. Pour les projets collectifs intervenant dans les collectivités ou les départements d'outre-mer, le nombre minimum de mandants est ramené à deux. Ils bénéficient du taux de subvention bonifié défini à l'article 27 du décret susmentionné.
- 2 Conformément à l'article 13, alinéa 8, du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, des projets *communs* peuvent être présentés par une société agissant pour le compte de la société qui la contrôle ou d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce. **Contrairement aux projets collectifs, les dossiers communs ne bénéficient pas d'un taux d'aide majoré.**

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

- Demande d'aide au titre du fonds stratégique, datée et signée par une personne habilitée à engager l'entreprise (à compléter page 3) ;
- Formulaire de demande d'aide à compléter (pages 4 à 21) ;
- S'il s'agit d'un projet collectif ou d'un dossier commun : mandat de chacun des mandants (modèle p.4 à joindre) ;
- Relevé d'identité bancaire en deux exemplaires ;
- Liasse fiscale (imprimés CERFA n° 2065 comprenant les tableaux n° 2050 à 2059G) du dernier exercice clos ;
- Comptes prévisionnels de l'exercice en cours ;
- Si l'entreprise compte moins de 25 salariés : Déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou Déclaration sociale nominative (DSN) ;
- Extrait K bis de l'année en cours pour les sociétés ou extrait K pour les auto-entrepreneurs ou extrait de l'immatriculation au RNA pour les associations avec copie de l'insertion au Journal officiel de l'extrait de la déclaration initiale ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ;
- Devis justificatifs correspondant au tableau de dépenses prévisionnelles. Les devis dans une langue étrangère doivent obligatoirement être traduits en français ;
- Grille des dépenses internes renseignée (à télécharger sur le site internet) pour les salaires présentés dans le cadre du développement du projet (sous format **EXCEL**). Pour chaque salarié présenté, joindre le dernier bulletin de salaire. Pour chaque salarié à recruter, joindre une fiche de poste détaillée comprenant notamment les missions du poste, les compétences requises et le salaire envisagé.

Pour les projets relatifs au développement du lectorat dans les pays francophones :

- Tableau de diffusion à l'étranger à télécharger sur le site internet.

Pour les projets concernant l'activité prépresse ou l'activité d'impression

- Le tableau-type prépresse / outils d'impression à télécharger sur le site internet ;
- Une note justifiant de l'absence de surcapacité d'impression répondant à des besoins équivalents dans la zone de production concernée.

Si le même SPEL, publication ou agence de presse a déjà fait l'objet d'un dossier au Fonds stratégique pendant l'année civile en cours, ou si vous êtes couvert par une convention-cadre pour les aides à la presse, les éléments ci-dessous ne sont pas nécessaires :

- Déclaration sur l'honneur attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de la législation fiscale, sociale et comptable et, le cas échéant, de la maison-mère du groupe si l'entreprise est fiscalement intégrée ;
- Liasses fiscales (imprimés CERFA n° 2065 comprenant les tableaux n° 2050 à 2059G) des exercices clos des années N-2 et N-3 ;
- Le cas échéant, l'organigramme du groupe auquel appartient l'entreprise.

I.1 – Demande d'aide au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse

à, le

Je soussigné(e)(nom, prénom), en tant que
..... (qualité) de l'entreprise(nom), ai l'honneur de
solliciter une aide au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse, sous forme de
subvention d'un montant de euros et/ou d'une avance remboursable de
....., pour le projet intitulé

Je reconnais avoir eu connaissance que le projet ne doit pas avoir commencé avant que la Direction
générale des médias et des industries culturelles n'ait accusé réception de ma demande, sauf dans les
cas suivants :

- le projet concerne le développement du lectorat dans les pays francophones où l'accès à la
presse française est limité par le niveau de vie et de diffusion des technologies numériques ;
- une autorisation de commencer le projet est accordée par l'autorité compétente ;
- le projet est éligible à un programme de l'Union européenne et n'est pas soumis aux règles de
l'UE sur les aides d'État relatives à la concurrence : le projet peut avoir commencé avant le
dépôt de la demande. Si le projet a été commencé et n'est pas retenu dans ce programme
communautaire, une confirmation de l'autorisation de commencement sera demandée auprès
de l'autorité compétente ;
- le projet est éligible à un programme de l'Union européenne. Il est soumis aux règles de l'UE
sur les aides d'État relatives à la concurrence qui exigent une demande de subvention
préalablement au début d'exécution : le projet peut commencer dès le dépôt de la demande. Si
le projet a été commencé et n'est pas retenu dans ce programme communautaire, une
confirmation de l'autorisation de commencement sera demandée auprès de l'autorité
compétente.

J'atteste sur l'honneur que les informations ou données portées dans la demande sont exactes et
sincères.

Je vous prie de trouver le dossier ci-joint en deux exemplaires, à l'appui de cette demande.

Signature et cachet du demandeur

Monsieur le Directeur général des médias et des industries culturelles
Ministère de la culture
182, rue Saint Honoré
75033 PARIS cedex 01

I.2 – Modèle de mandat dans le cas d'un projet collectif ou d'un dossier commun ³

....., le.....

Je soussigné(e) (nom, prénom), en tant que (qualité) de l'entreprise

....., donne mandat à (entreprise, association, syndicat...), domicilié

....., afin de réaliser les investissements prévus dans le cadre d'un dossier collectif / commun (*barrer la mention inutile*) intitulé « », au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse.

Signature

Monsieur le Directeur général des médias et des industries culturelles
Ministère de la culture
182, rue Saint Honoré
75033 PARIS CEDEX 01

³ Cf. notes page 1

I.3 – Fiche de renseignements

- Raison sociale :
- Adresse :
- N° SIRET :
- Forme juridique :
- Objet social (*pour les associations*) :
- Nom du groupe (*le cas échéant*) :

Représentant légal signataire de la demande :

Qualité :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

Personne à contacter pour la gestion de la demande (*si distincte du représentant légal*) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

Actionnariat :

- nombre d'actionnaires :
- actionnaire majoritaire (% des actions possédées) ; à défaut, principaux actionnaires :

Personnel : dernier état disponible des effectifs du personnel, décomposé en catégories professionnelles :

- Journalistes :
- Pigistes :
- Professionnels du numérique : développeur, chef de projet, architecte, designer etc.
- Autres salariés de l'entreprise :

I.4 – Présentation du (des) titre(s), service(s) de presse en ligne ou agence(s) concerné(e)(s) par le projet

Nombre de publications ou services de presse en ligne concernés par le projet :

Nom(s) de la (des) publication(s), du (des) service(s) de presse en ligne ou agence(s) de presse concerné(e)(s) par le projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour chaque titre, service de presse en ligne ou agence de presse concerné(e)(s) par le projet, une fiche d'identification spécifique doit être renseignée :

- Fiche de présentation pour les titres imprimés : cf **I.4. a**
- Fiche de présentation pour les services de presse en ligne : cf **I.4. b**
- Fiche de présentation pour les agences de presse : cf **I.4. c**

I.4.a Fiche de présentation des publications imprimées⁴

Titre(s) concerné(s) par le projet⁵ :

Numéro de commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) des titres concernés par le projet présenté :

Famille de presse :

(Préciser, le cas échéant, l'appartenance du titre à une famille de presse : PQN, PQR, PQD, PHR, Presse magazine, gratuits d'information politique et générale)

Langue(s) de la publication :

.....

Prix facial France :

Pour les projets de développement du lectorat à l'étranger : nombre d'abonnés à l'étranger :

.....

Répartition du chiffre d'affaires du titre pour le dernier exercice clos entre les types de recettes (en montant et pourcentage) :

- vente au numéro :

- vente par abonnement :

- publicité commerciale :

- annonces :

- autres recettes :

⁴ Une fiche par publication concernée par le projet.

⁵ Sont éligibles les projets des entreprises de presse éditrices d'au moins une publication imprimée ayant obtenu le certificat d'inscription délivré par la CPPAP et reconnue d'information politique et générale ou d'une publication ayant obtenu le certificat d'inscription délivré par la CPPAP apportant régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité nationale et internationale de l'ensemble des disciplines sportives. Sont également éligibles les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication imprimée gratuite d'information politique et générale, de périodicité au maximum hebdomadaire et reconnue d'information politique et générale.

I.4.b – Fiche de présentation des services de presse en ligne⁶

Intitulé du service (nom de domaine) :

Uniform Resource Locator (URL) de la page d'accueil du service ou à défaut nom du service de presse en ligne⁷ :

Numéro de commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP – *Agrément spécifique pour les services de presse en ligne*) :

.....

Thématique du service de presse en ligne :

Famille de presse :

(Préciser, le cas échéant, l'appartenance du service de presse en ligne à une famille de presse : PQN, PQR, PHR, Presse magazine, presse spécialisée, tout en ligne)

Langue(s) utilisée(s)⁸:

Publication papier, le cas échéant : oui / non. Si oui, titre :

Présentation résumée du service (nature du service, objectifs, démarche éditoriale et public visé) :

Date de lancement du site :

Fréquentation (moyenne annuelle du nombre de visiteurs uniques par mois ; à défaut, nombre de visites par mois et nombre de pages vues) :

⁶ Une fiche par service de presse en ligne concerné par le projet.

⁷ Sont éligibles les projets concernant des services de presse en ligne qui sont reconnus d'information politique et générale ou qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité nationale et internationale de l'ensemble des disciplines sportives. Sont également éligibles les projets des SPEL reconnus par la CPPAP qui développent l'information professionnelle ou qui favorisent l'accès au savoir et à la formation, la diffusion de la pensée, du débat d'idées, de la culture générale et de la recherche scientifique.

⁸ Sont éligibles les services de presse en ligne publiés pour une part significative en langue française ou dans une langue régionale en usage en France. Peuvent également être éligibles les projets concernant des services de presse en ligne publiés dans une langue étrangère, si leur contenu est de nature à contribuer au rayonnement de la pensée française.

Accès au contenu : gratuit / payant / mixte

Code d'accès aux services sur abonnement (cet accès, d'une durée maximale de six mois, sera utilisé uniquement pour les besoins de l'instruction de la demande) :.....

Répartition du chiffre d'affaires du service de presse en ligne pour le dernier exercice clos entre les types de recettes (en montant et pourcentage) :

- vente à l'unité :
- vente par abonnement :
- publicité commerciale :
- annonces :
- autres recettes :

Pour les projets de développement du lectorat à l'étranger :

nombre d'abonnés à l'étranger :.....

I.4.c – Fiche de présentation des agences de presse

Nom de l'agence de presse⁹ :

Date d'arrêté : inscription auprès de la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) :

.....

Thématique de l'agence de presse :

Présentation résumée de l'agence de presse (objectifs, démarche éditoriale et public visé) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Répartition du chiffre d'affaires de l'agence de presse pour le dernier exercice clos entre les types de recettes (en montant et pourcentage). Préciser la répartition du chiffre d'affaires réalisé entre la presse et les autres clients.

⁹ Sont éligibles les projets des agences de presse inscrites sur la liste prévue à l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

II.1 – Description et objectifs du projet

La note de description doit comprendre :

- Nom du projet :
- Coût total du projet :
- Montant des dépenses pour lesquelles une subvention est demandée :
- Montant de la subvention demandée :
- Taux de subvention¹⁰ :
- Montant des dépenses pour lesquelles une avance remboursable est demandée :
- Montant de l'avance remboursable demandée :
- Taux d'avance remboursable¹⁰ :
- Langue(s) utilisée(s) :
- Lieu de réalisation du projet :
- Calendrier :
 - date prévisionnelle de commencement d'exécution :
 - date prévisionnelle de fin du projet :
 - durée du projet :
- pour les SPEL : type d'accès au contenu mis en ligne dans le cadre du projet : gratuit / payant / mixte
Dans le cas où tout ou partie du site est payant : indiquer les services proposés (abonnement, accès à une version numérique type PDF, articles en ligne, ...) et leur tarif ainsi que, le cas échéant, les tarifs préférentiels en cas d'abonnement à une publication (pour les publications uniquement).
- présenter une description détaillée du projet, de la nature des nouveaux contenus qui seront proposés et des publics visés ;

¹⁰ Conformément aux articles 26, 27 et 27-2 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié :

- Projets individuels ;
- Projets communs.
- Projets collectifs ;
- Projets innovants pour le secteur ;
- Projets présentés par les publications qui ont bénéficié, l'année précédant la demande, de l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ;
- Projets présentés par des PME de moins de 25 salariés ;
- Projets présentés par des éditeurs ultra-marins sans restriction du nombre de titres sur le territoire (privilégier lorsque c'est possible, le projet « collectif »).- Projets présentés par des PME de moins de 25 salariés et enregistrée depuis moins de 3 ans au RCS au moment du dépôt du dossier ;
- Projets collectifs, représentant un caractère innovant pour le secteur de la presse, et dont l'objectif est de favoriser la transition écologique ;

Taux maximum de subvention 50 % 70 % 80 %

Taux maximum d'avance remboursable

50 %

70 %

80 %

- pour les services de presse en ligne publiés dans une langue étrangère uniquement, présenter la contribution de leur contenu au rayonnement de la pensée française ;
- présenter les dépenses éligibles strictement nécessaires à la réalisation du projet ;
- présentation des solutions alternatives étudiées par l'entreprise et justification du choix retenu : le mode de pilotage du projet et les raisons du choix des principaux investissements, notamment techniques et promotionnels ; lorsque les investissements se substituent à d'anciens équipements, préciser les caractéristiques de ceux-ci, ainsi que leur date de mise en service, leur valeur nette comptable, et leur usage à l'issue du projet (mise au rebut, recyclage, revente...) ;
- présenter les **objectifs recherchés** : parmi lesquels, nécessairement, un ou plusieurs des objectifs mentionnés à l'article 13 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié :
 - Augmenter la productivité des entreprises et des agences de presse, notamment par la réduction des coûts de production, l'adaptation des moyens et la recherche de la qualité ;
 - Améliorer et diversifier la forme rédactionnelle des publications imprimées et des services de presse en ligne, notamment par le recours aux nouvelles technologies d'acquisition, d'enregistrement et de diffusion de l'information ;
 - Favoriser la transition écologique du secteur ;
 - Assurer la protection de la propriété intellectuelle et améliorer la qualité de l'information, notamment à travers le développement d'outils permettant la protection des contenus contre la contrefaçon, leur suivi, leur marquage et l'identification de leur origine.

Peuvent également en bénéficier les projets permettant d'assurer le rayonnement du traitement de l'actualité française et internationale par la presse française dans les pays francophones où l'accès en est limité par le niveau de vie et de diffusion des technologies numériques, le cas échéant, sur la base d'un cahier des charges établi par la direction générale des médias et des industries culturelles, déterminant les actions ou les zones prioritaires ; la part des crédits susceptible d'être affectée à cet objet est fixée chaque année par le directeur général des médias et des industries culturelles.

- **les moyens prévus** pour atteindre l'un ou l'autre de ces objectifs ;
- **les effets attendus** :
 - sur la diffusion : nombre d'exemplaires vendus au cours des trois dernières années / nombre d'exemplaires vendus par an, attendu à titre prévisionnel à l'issue du projet ;
 - sur les audiences du service de presse en ligne, sur les recettes, en particulier publicitaires ou d'abonnement.
- **la viabilité et rentabilité du projet** : afin de pouvoir comparer les performances réalisées en exploitation par l'entreprise avant et après la réalisation de son projet, indiquer :
 - le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise :
 - . constaté dans les comptes publiés au titre des trois derniers exercices ;
 - . attendu, à titre prévisionnel, en l'absence du projet de développement ;
 - . attendu, à titre prévisionnel, à l'issue du projet de développement ;
 - l'excédent brut d'exploitation ou, à défaut, le résultat d'exploitation de l'entreprise :

- . constaté dans les comptes publiés au titre des trois derniers exercices ;
 - . attendu, à titre prévisionnel, en l'absence du projet de développement ;
 - . attendu, à titre prévisionnel, à l'issue du projet de développement ;
 - le calcul détaillé de retour sur investissement, en précisant les principaux facteurs de risques et d'incertitudes pesant sur l'atteinte des objectifs et des résultats.
-
- le nombre de journalistes réaffectés ou embauchés spécifiquement sur le projet (effectifs et équivalents temps plein) ;
 - l'effet du projet sur l'emploi en France ou dans l'un des États membres de l'Union européenne ou parties à l'Espace économique européen ou sur la modernisation des organisations et l'intégration de nouvelles compétences et expériences ;
 - pour les projets de modernisation industrielle comprenant l'acquisition ou la location de matériels liés à l'impression : justifier de l'absence de surcapacité d'impression dans la zone de chalandise concernée¹¹ ;
 - le caractère innovant du projet, du point de vue de l'entreprise et le cas échéant du point de vue du secteur de la presse dans son ensemble. En effet, le caractère innovant du projet pour l'entreprise est un critère d'éligibilité au soutien du FSDP. Le caractère innovant du projet du point de vue du secteur de la presse dans son ensemble ouvre droit à un taux majoré de soutien (taux de subvention à 60 % au lieu de 40 %).

¹¹ Conformément à l'article 13 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, les projets n'apportant pas cette justification ne pourront être soutenus.

Descriptif synthétique du projet déposé devant le
fonds stratégique pour le développement de la presse

**(merci de joindre un document PDF isolé par voie électronique pour communication aux
membres du comité d'orientation)**

Présenter de manière synthétique le projet **en deux pages maximum** :

- nature du projet ;
- investissements envisagés ;
- objectifs attendus.

Cette fiche a vocation à être diffusée aux membres du Comité d'orientation

II.2 – La dimension d'innovation du projet

(merci de cocher chaque élément pertinent et d'indiquer en quelques mots de quoi il s'agit, à chaque fois, sur les pointillés réservés à cet effet. Les innovations mentionnées ici peuvent être précisées dans la note présentée au II.1)

1) Le projet comporte-t-il l'introduction sur le marché...

- ... de nouveaux produits ?
- ... de produits améliorés de façon significative ?
- ... de services nouveaux ?
- ... de services améliorés de façon significative ?

Si oui, lesquels ?

Ces améliorations de produits ou de services sont-elles...

- ... nouvelles pour le marché de la presse française ?
- ... nouvelles uniquement pour le demandeur ?

2) Le projet comporte-t-il l'introduction...

- ... de nouveaux procédés de fabrication et de production ?
- ... des améliorations significatives de procédés existants ?
- ... de nouvelles méthodes de logistique, de distribution ou de prestation de service ?
- ... des améliorations significatives en logistique, en distribution ou en prestation de service ?

Si oui, lesquels ?

Ces innovations de procédé, de logistique, de distribution ou de prestation de service sont-elles...

- ... nouvelles pour le marché de la presse française ?
- ... nouvelles uniquement pour le demandeur ?

3) Le projet introduit-il une des innovations d'organisation suivantes :

- ... de nouveaux modes de fonctionnement dans l'organisation des procédures ?
- ... de nouvelles méthodes d'organisation du travail ?
- ... de nouvelles méthodes d'organisation des relations externes avec des entreprises ou organismes tiers (prestataires...) ?

Si oui, lesquels ?

Ces innovations d'organisation sont-elles...

- ... nouvelles pour le marché de la presse française ?
- ... nouvelles uniquement pour le demandeur ?

4) Le projet introduit-il une des innovations de commercialisation suivantes :

- ... modifications significatives de la présentation du produit ou du service (hors modifications habituelles ou saisonnières) ?
- ... nouvelles techniques ou nouveaux médias pour la promotion ?
- ... nouvelles méthodes de vente ou de distribution ?
- ... nouvelles stratégies de tarification ?

Si oui, lesquelles ?.....
.....

Ces innovations de commercialisation sont-elles...

- ... nouvelles pour le marché de la presse française ?
- ... nouvelles uniquement pour le demandeur ?

II.3 – Budget du projet

Il est demandé à l'entreprise d'évaluer le coût de son projet :

- de présenter un devis pour chaque type de dépenses éligibles, voire pour un regroupement plus large mais nettement identifié, en expliquant les raisons du rattachement des opérations qui y sont intégrées.

Les devis doivent être détaillés et présenter, pour chaque ligne de dépense, la nature précise du produit ou du service.

Les devis doivent par ailleurs faire ressortir, sur des lignes séparées, les dépenses de maintenance, d'installation / mise en service, de déplacement ou d'hébergement des techniciens.

- de regrouper les devis selon leurs objets prévus à l'article 21 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, listés dans l'ordre des rubriques du tableau de la page suivante en prenant soin de regrouper les « dépenses d'immobilisations » d'une part, et les « dépenses d'exploitation » d'autre part, en fonction de l'imputation comptable que pense leur appliquer l'entreprise ;

- d'indiquer précisément les dépenses de salaires attendues directement afférentes soit à des tâches de développement informatique, soit à d'autres tâches techniques nécessaires à la mise à disposition de contenus numériques, à l'exclusion de toute tâche rédactionnelle, pour la seule part concernant le projet en remplissant le tableau des dépenses internes ;

- pour les seuls projets présentés par des petites et moyennes entreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique qui occupent moins de 25 personnes et dont la date d'enregistrement remonte à moins de trois ans au moment du dépôt du dossier complet de demande de subvention ou d'avance, les dépenses de salaires directement afférentes à la conception éditoriale, pour la seule part concernant le projet (la durée maximale de prise en compte de ces dépenses est limitée, à compter de leur engagement, à six mois).

- pour les projets relatifs au développement du lectorat dans les pays francophones, les dépenses et justificatifs seront acceptés à compter du 1er janvier de l'année de la demande ;

- il est demandé à l'entreprise de compléter le tableau des dépenses prévisionnelles de la page suivante.

Les dépenses prévisionnelles doivent être directement et strictement liées au projet et justifiées. Toute dépense non indiquée dans ce tableau sera considérée comme n'étant pas présentée au fonds.

En cas de difficultés, merci de remplir le tableau des dépenses prévisionnelles au format excel en annexe.

Merci de remplir ce tableau en suivant les instructions de la page suivante.

Intitulé de la dépense et référence du justificatif (devis) (*)	Nom du prestataire	Montant total (HT)	N (HT)	N+1 (HT)	N+2 (HT)	Taux de l'aide en % (***)	Montant de l'aide demandé	Forme d'aide demandée : subvention ou avance remboursable (**)
---	--------------------	--------------------	--------	----------	----------	---------------------------	---------------------------	--

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Investissements corporels								
*		0€					0€	
*		0€					0€	
Investissements immatériels								
*		0€					0€	
*		0€					0€	
Travaux immobiliers directement liés au projet								
*		0€					0€	
*		0€					0€	
Sous total des dépenses d'immobilisations		0€	0€	0€	0€		0€	

DEPENSES D'EXPLOITATION

Dépenses de location, y compris au titre d'un achat en crédit-bail (5 ans pour les matériels liés à l'impression, 3 ans pour les locations de licences et 1 an pour les dépenses d'hébergement informatique)								
*		0€					0€	
*		0€					0€	
Dépenses relatives à des études, actions de recherche et développement et de conseil, actions de formation professionnelle et autres dépenses externes directement liées au projet								
*		0€					0€	
*		0€					0€	
Etudes ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel ou rechercher de nouveaux marchés								
*		0€					0€	
*		0€					0€	
Actions de promotion directement liées au projet ou présentant un caractère particulièrement innovant et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes								
*		0€					0€	
*		0€					0€	
Actions de recrutement de nouveaux abonnés numériques non récurrentes								
*		0€					0€	
Dépenses de salaires directement afférentes à des tâches de développement informatique ou à des investissements permettant la mise à disposition de contenus numériques, pour la seule part concernant le projet. Pour les seules entreprises de moins de trois ans et de moins de 25 salariés, les dépenses directement afférentes à la conception éditoriale, pour la seule part concernant le projet ; la durée maximale de prise en compte de ces dépenses est limitée à six mois à compter de leur engagement.								
*		0€					0€	
*		0€					0€	
Actions visant à développer la presse française à l'étranger, et notamment la diffusion de la presse sur un support numérique								
*		0€					0€	
*		0€					0€	
Dépenses de certification (****)								
*		0€					0€	
Sous total des dépenses d'exploitation		0€	0€	0€	0€		0€	

TOTAL		0€	0€	0€	0€		0€	
--------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------	--	-----------	--

(*) : Chaque ligne doit correspondre à un poste de dépense. Conformément à l'article 13 du décret n° 2012-484 modifié, les dépenses correspondant à la gestion normale de l'entreprise, notamment les investissements de simple renouvellement des équipements ou les actions promotionnelles récurrentes, ne sont pas éligibles au fonds.

(**) : Préciser, pour chaque catégorie de dépense, la nature de l'aide demandée. Une même dépense ne peut être soutenue à la fois par une avance remboursable et par une subvention.

(***) Taux applicables :

	<ul style="list-style-type: none"> - Projets individuels ; - Projets communs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets collectifs ; - Projets innovants pour le secteur ; - Projets présentés par les publications qui ont bénéficié, l'année précédant la demande, de l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ; - Projets présentés par des PME de moins de 25 salariés ; - Projets présentés par des éditeurs ultra-marins sans restriction du nombre de titres sur le territoire (privilégier lorsque c'est possible, le projet « collectif »). 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets présentés par des PME de moins de 25 salariés et enregistrée depuis moins de 3 ans au RCS au moment du dépôt du dossier ; - Projets collectifs, représentant un caractère innovant pour le secteur de la presse, et dont l'objectif est de favoriser la transition écologique ;
Taux maximum de subvention	50 %	70%	80%
Taux maximum d'avance remboursable	50 %	70%	80%

II.4 – Plan de financement et compte d’exploitation prévisionnel du projet

Mentionner et justifier les financements prévus pour le projet :

- aides publiques et privées :
 - aide sollicitée auprès du fonds stratégique ;
 - autres aides publiques ;
 - autres aides, au titre notamment du mécénat (exemples : DNI Fund de Google News Initiative, entreprises privées...).
- financement du coût net¹² à la charge de l’entreprise :
 - emprunts ;
 - fonds propres : apports d’actionnaires; disponibilités, produits de cessions d’actifs... ;
 - autres ressources éventuelles.

Lorsque le financement envisagé fait appel à l’emprunt ou assimilé (crédit-bail...), inclure au dossier les pièces permettant d’apprécier l’obtention de ce financement :

- accord de l’organisme financier, si disponible ;
- nature des garanties exigées par l’organisme financier ;
- le cas échéant, lettre de confort, garantie, caution, etc., de l’actionnaire ou du groupe.

Le plan de financement doit inclure le tableau des financements ci-dessous :

Sources de financements	Montant HT (€)			
	N	N+1	N+2	Total
Fonds propres				0
Emprunts				0
Aides :	0	0	0	0
Aide demandée au titre du fonds stratégique				
Autres aides, y compris communautaires (Exemples : DNI Fund de Google News Initiative, mécénat, collectivités locales...). Préciser le(s) type(s) d’aide(s) et l’état d’avancement de vos demandes (aides envisagées, demandées, en cours d’instruction, accordées ou refusées)				
Total	0	0	0	0

¹² Le coût net est égal au « coût du projet » diminué de « la totalité des aides publiques demandées ou accordées ».

Le compte d'exploitation prévisionnel du projet ou à défaut de la publication, agence ou service de presse en ligne hors subvention demandée au fonds (une ligne par type de produit ou de charge) ci-dessous :

	N	N+1	N+2
Produits additionnels :	0	0	0
Charges additionnelles :	0	0	0
Résultat d'exploitation	0	0	0